

## Compte rendu de la séance du 24 novembre 2022

Présents : Parvé E, Bouju S, Haite A, Vinot T, Jolé M, Bontems D, Renard M, Tisserant B, Aubry O  
Absent ayant donné pouvoir : Gavazzi D donne pouvoir à Bouju S

- Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour : participation employeur au contrat de prévoyance maintien de salaire, l'ajout est accepté.

- 1) Election du secrétaire de séance : Bouju Sébastien est élu à l'unanimité.
- 2) Approbation du dernier compte rendu du dernier compte rendu du 22/09/2022 validé sans remarque.
- 3) Proposition d'avancement de grade de Daniel Thaller au préalable à son futur départ en retraite. Situation qui se décompose en deux points.

### 3 a ) Création d'un emploi permanent à temps non complet

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique Territorial Principal 2ème classe à temps *non* complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires, soit 17.50 /35<sup>ème</sup>, à compter du 01/12/2022 (date ne pouvant être rétroactive).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien voirie,
- Entretien bâtiments communaux,
- Travaux divers, etc...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :**

à 9 voix pour  
et 1 abstention

3 b) Nomination de Daniel Thaller au grade d'adjoint technique territorial principale de deuxième classe. Après en avoir délibéré le conseil municipal valide cette nomination avec 9 voix Pour et une Abstention.

- 4) Vente de parcelles boisées C 862 – 865 – 871 – 968 : possibilité d'exercer notre droit de préemption – parcelles forestières.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ne souhaite pas exercer ce droit de préemption.

- 5) Modification des statuts de la 2C2R compte tenu du changement de siège social et d'ajout d'une compétence facultative.

5 1/ Modification de l'adresse du siège social: Communauté de Communes de la Région de Rambervillers - Maison du Territoire - Quartier Richard - 59B avenue du 11 novembre - 88700 RAMBERVILLERS.

5 2/ Ajout de la compétence facultative : mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide les deux propositions à l'unanimité.

6) Remboursement des frais de transport et de repas d'hébergement / personnel communal

- (Pour le remboursement aux frais réels des frais de repas) de retenir le principe d'un remboursement
  - \* aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond du barème présenté ci-dessus,
  - \* de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
  - \* Remboursement des frais kilométriques, en fonction du barème fiscal des impôts produit chaque année et des kilomètres réalisés et validés.

Le conseil valide à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise le maire à procéder aux paiements de ces indemnités, le cas échéants.

7) Modification de tarification des repas de la cantine scolaire et rappel des modalités de convention.

Rappel de la convention existante et modification au point n°"d " tarification des repas de la cantine scolaire, Monsieur HUGO Stéphane, restaurateur, en accord avec la commune, détermine les tarifs de restauration scolaire (enfants + deux animatrices). à compter du 01/09/2022.

Le Conseil Municipal fixe la participation de la commune et celle des familles.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2022, il a été décidé de :

- Coût du repas :	6.01 € TTC
- Participation de la commune :	0.69 €
- Participation de la communauté de communes :	1.21 €

Et le reste à la charge des familles. soit 4.11 € le repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le nouveau tarif et la modification de la convention du 01/01/2014.

8) Taxe d'aménagement et positionnement de la 2C2R.

M le maire explique que la 2C2R ne s'est pas positionnée sur le prélèvement des taxes d'aménagement et laisse aux communes concernées le soin de maîtriser leur imposition.

Le conseil municipal prend acte de la proposition en l'état.

9) Motion sur les finances locales

Le Conseil municipal de la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Et par conséquent cautionne les propositions de l'AMF faites en ce sens et valide à l'unanimité cette motion.

10) Modification de la participation "prévoyance" de la collectivité.

Modification d'une clause de la convention d'adhésion et participation Prévoyance entre notre collectivité et le CDG 88 concernant la participation de la collectivité modifiant le point "participation financière de la collectivité" à 5.00 €/mois à compter du 01/01/2023 et à 6.00 €/mois à compter du 01/01/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette nouvelle participation.

## Points divers

- Décorations de Noël : le conseil est d'accord pour équiper les décorations de rue et la façade de maire.
- Eclairage public : pas de modification sur l'éclairage de nuit en attente de la modification de l'ensemble du parc des lampadaires dans le courant de l'hiver.
- Agence postale communale : présentation du courrier de la Poste prenant en charge les travaux de remplacement des menuiseries.
- Mail de la trésorerie sur la gestion de nos différents budgets : la trésorerie incite à regrouper nos différents budgets (CCAS, Forêts, Commune).
- Ecole Vert Bitume : Projet de l'école pour agrémenter un coin de l'école en partenariat avec le département.
- Gaz : étude de tarifs réglementés en lien avec L'AMRF, pour les logements situés au niveau de la poste.
- La rue du Haut du Mont à voir pour un devis.
- Chemin du père l'évêque : voir pour remettre le panneau sens interdit.
- Voir pour fourniture de sapins pour l'église
- Bouches et avaloirs à refaire - nettoyage.
- Sapins à élaguer route de Baccarat.

Séance levée à 21h56.

Le secrétaire de séance



Le maire.



MAIRIE DE MENIL SUR BELVITTE  
88 (Vosges)